

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par

Mme Chassaniol, M. Raphaël Gérard, Mme Brulebois, M. Pellerin, M. Ghomi et M. Vojetta

ARTICLE 5

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que la détention et l'usage d'un compte d'une personne morale par la personne condamnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les personnes condamnées ne puissent utiliser les comptes d'une association ou d'une entreprise dont ils ont la gestion pour réitérer les délits pour lesquels ils ont été condamnés.